



ARRETE DE POLICE MUNICIPALE
Réglementation du stationnement
N°87/2022

Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

Le Maire de la commune de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le code de la voirie routière,

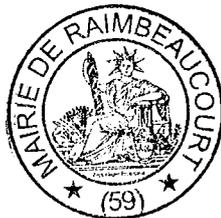
Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer le stationnement des véhicules dans la rue Paul Lafargue à Raimbeaucourt,

ARRETE

- Article 1 : A partir du 22 juillet 2022, le stationnement et/ou l'arrêt sont interdits, déclarés gênants ou dangereux sur la voie publique lorsqu'un marquage au sol est matérialisé par une bande jaune continue sur les secteurs désignés ci-dessous :
- face au n°19 rue Paul Lafargue sur une longueur de 4 mètres,
 - à l'angle des rues Paul Lafargue et Pasteur sur une longueur de 9 mètres.
- article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 3 : Madame Lydie Guilbert, A.S.V.P, Agent de Prévention et le service technique de la ville sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise pour information au Commissaire Divisionnaire, Chef de district de la Police de Douai.
le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la commune et inséré dans le registre des actes de l'exécutif.
- Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Publié en ligne sur le site Internet de la commune
Le 22 juillet 2022
Le Maire

Alain MENSION



Fait à Raimbeaucourt,
Le 22 juillet 2022
Le Maire

Alain Mension

